MISE EN LIGNE LE 20-07-2023

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU MARDI 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie de Royan sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :
M. Patrick MARENGO, Président, M. CAU Philippe, M. Denis MOALLIC, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, membres élus
Mme Françoise BAUDE, Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Rolland BOIVENT, Mme Isabelle CHATEAU, M. Claude DUCHÉ, Mme Christiane FOUCHER, Mme Hermine OSTROWSKI, membres nommés
Absents excusés :
Mme Nadine DAVID, M. Jacques GUIARD, Mme Marie-Claire SEURAT
Représentés :
M. Gilles CLABAUT donne pouvoir à M. Denis MOALLIC
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE donne pouvoir à M. Patrick MARENGO

Date des convocations : **14 mars 2023**

N° 23-044

OBJET : SAAD-Modification du tarif horaire des interventions réalisées au domicile et fixant le montant de la dotation globalisée de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de l'aide-ménagère (personnes âgées et personnes handicapées) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) (plus ou moins de 20 ans)-Tarif horaires à compter du 1er avril 2023

Membres en exercice : 17
Membres présents : 12
Nombre de votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale Générale de la Charente-Maritime,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2020 signé le 9 mars 2018 entre le Département de la Charente-Maritime et le SAAD géré par le Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN, et l'avenant n°3 prolongeant la durée de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°22-377 du 23 février 2022 fixant le tarif horaire des interventions réalisées au domicile et fixant le montant de la dotation globalisée de financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de l'aide-ménagère (personnes âgées et personnes handicapées) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) (plus et moins de 20 ans), à compter du 1er avril 2022 au SAAD géré par le Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN ayant conclu un CPOM,

Vu l'arrêté n°22-1596 du 4 novembre 2022 portant modification et régularisation du montant de la dotation globalisée de financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de l'aide-ménagère (personnes âgées et personnes handicapées) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) (plus et moins de 20 ans), fixé par l'article 4 de l'arrêté n°22-377 du 23 février 2022, au titre de 2022, au Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par le Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN ayant conclu un contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM),

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230321-DEL-23-044-AR
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Vu les documents budgétaires présentés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN,

Considérant que le tarif fixé par l'arrêté n°23-295 du 27 février 2023 définit le tarif financé par la Présidente du Département pour les prestations réalisées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de l'aide-ménagère (personnes âgées et personnes handicapées) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) (plus et moins de 20 ans),

MISE EN LIGNE LE 20-07-2023

Considérant qu'il convient de déterminer la dotation globalisée 2023 en fonction des montants déjà versés du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023 en application de l'article 3 de l'arrêté n°22-1596 du 4 novembre 2022,

Considérant le renouvellement en cours du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 et le renouvellement des contrats d'objectifs et de moyens des SAAD prenant effet au 1er janvier 2023,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de l'application par le SAAD du tarif horaire pour les prestations des bénéficiaires comme suit :

Type de prise en charge	Tarification au 1er avril 2022 dans le cadre de l'arrêté départemental n°22-377 y compris en cas de dépassement	Tarification au 1er avril 2023 dans le cadre de l'arrêté départemental n°23-295 y compris en cas de dépassement
TAUX PLEIN	25 €	26.50 €
Aide-ménagère (personnes âgées, personnes handicapées)	24.50 €	25.67 €
Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	24.50 €	25.67 €
Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	24.50 €	25.67 €
Mutuelles	24.50 €	25.67 €
Caisses de retraite	24.50 €	25.67 €

Fait à ROYAN, le 21 mars 2023
Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS,
Maire de Royan

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BP 20164 ROYAN 17200

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 27/03/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 27/03/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230321-DEL-23-044-AR
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023